



GENERALI  
PATRIMOINE

# e-PER Generali

## Plan d'Epargne Retraite

Accessible à tous les majeurs, travailleur indépendant ou salarié, le contrat **e-PER Generali** est un contrat d'épargne retraite entièrement en ligne<sup>1</sup> permettant de préparer financièrement sa retraite tout en optimisant sa fiscalité.

Véritable solution financière et patrimoniale, le contrat **e-PER Generali** axé sur la **simplicité**, la **flexibilité** et la **transparence**, permet de préparer sereinement la retraite et de percevoir au choix un capital et/ou une rente à vie.



### UN PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE 100 % DIGITAL<sup>1</sup>



#### SIMPLICITÉ

Effectuer des opérations sur son contrat, en quelques clics, depuis son ordinateur ou mobile.



#### FLEXIBILITÉ

Récupérer son épargne à la liquidation des droits à la retraite sous forme de capital, capital fractionné, rente viagère ou autres options de rente via une plateforme sécurisée.



#### TRANSPARENCE

Suivre en temps réel la performance des investissements du contrat.



### DES MODES DE GESTION CLÉ EN MAIN

Dès l'adhésion au contrat, le contrat **e-PER Generali** offre trois modes de gestion : la gestion **Libre**, la gestion **Retraite Evolutive** ou **Horizon Retraite** pour construire en toute sérénité une stratégie d'épargne adaptée au profil et à la sensibilité de chaque épargnant.



## CES TROIS MODES DE GESTION SONT EXCLUSIFS DES UNS DES AUTRES

### GESTION LIBRE



Ce mode de gestion offre une liberté dans la gestion du contrat et dans la sélection des supports d'investissement. En plus d'optimiser son épargne retraite, cette gestion se concentre sur des investissements incluant une part minimale composée de catégories d'organismes de placement collectifs principalement investis directement et/ou indirectement en actifs non cotés et/ou en titres éligibles au PEA PME-ETI et/ou de titres de sociétés de capital-risque pour vous offrir une diversification.

### GESTION HORIZON RETRAITE



La gestion de l'épargne est intégralement déléguée à Generali Retraite, qui prend conseil auprès de Generali Wealth Solutions, Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Elle permet ainsi de bénéficier d'une gestion clé en main, d'une stratégie d'épargne parfaitement adaptée au profil de risque de l'investisseur incluant une sécurisation de l'épargne progressive à l'approche du départ à la retraite. En plus d'optimiser son épargne retraite, cette gestion se concentre sur des investissements incluant une part minimale composée de catégories d'organismes de placement collectifs principalement investis directement et/ou indirectement en actifs non cotés et/ou en titres éligibles au PEA PME-ETI et/ou de titres de sociétés de capital-risque pour vous offrir une diversification.



PAR DÉFAUT



#### PROFIL PRUDENT HORIZON RETRAITE

**Objectif :** la recherche d'une préservation de l'épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital faible à moyen sur une durée de placement recommandée minimum de 3 ans.

#### PROFIL ÉQUILIBRÉ HORIZON RETRAITE

**Objectif :** la recherche d'une croissance de l'épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital moyen à significatif sur une durée de placement recommandée minimum de 3 ans à 5 ans.

#### PROFIL DYNAMIQUE HORIZON RETRAITE

**Objectif :** la recherche d'une augmentation de l'épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital très élevé sur une durée de placement recommandée minimum de 8 ans.

### GESTION RETRAITE ÉVOLUTIVE



Cette gestion correspond à la sensibilité de l'investisseur et il ne s'occupe plus de rien. Sur les conseils de Generali Wealth Solutions, Generali Retraite arbitre pour lui sur les différents supports. L'épargne est progressivement sécurisée à l'approche de la retraite. La sécurisation est plus ou moins rapide suivant le profil d'investisseur choisi (Profil prudent ou équilibré ou dynamique horizon retraite).

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.



## UN UNIVERS D'INVESTISSEMENT RICHE ET DIVERSIFIÉ

Le contrat **e-PER Generali** donne accès à un large univers d'investissement composé de plus de 1 000 supports d'investissement. Une grande majorité des secteurs d'activité, des zones géographiques et des classes d'actifs sont représentés dans la gamme. L'objectif étant de générer des performances à long terme.

Parmi ces supports d'investissements, certains intègrent des critères extra-financiers (tels que des facteurs Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance - ESG). Choisir ces investissements c'est aussi donner du sens à son épargne.

**Seuls certains supports d'investissement présents à la Notice d'information intègrent des caractéristiques extra-financières. Se reporter à l'annexe financière de la Notice d'information pour plus d'information.**

Les supports en unités de compte accessibles au titre du contrat e-PER et poursuivant un objectif en matière d'investissement durable (supports relevant de l'article 9 du Règlement européen dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)) représentent, au minimum :

- 7,96 % ;
- 104 supports.

Pour plus d'information sur la durabilité : <https://www.generali.fr/disclosure>



## UNE ÉPARGNE RETRAITE AGILE ET DISPONIBLE

### AGILE : Déblocage anticipé permettant de bénéficier de l'épargne retraite avant l'âge de la retraite.

En cours de constitution de l'épargne, il est possible de récupérer l'épargne atteinte sur le contrat sous forme d'un versement unique dans certains cas exceptionnels :



L'achat de la résidence principale, valable à chaque nouvel achat de la résidence principale dans la limite du coût d'acquisition moins les prêts et les apports.



La fin de droit à l'assurance chômage.



La cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation le justifiant, selon le président du tribunal de commerce qui en effectue la demande avec votre accord.



L'invalidité de l'adhérent, de ses enfants, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS).



La situation de surendettement.



L'adhérent âgé de moins de 18 ans au moment de la demande de rachat.



Le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS).



**DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024, UN MINEUR NE PEUT PLUS ADHÉRER À UN PER (LOI DE FINANCES 2024).**

## DISPONIBLE : Une grande liberté de sortie pour percevoir l'épargne retraite à l'âge de la retraite.

Plusieurs choix pour récupérer l'épargne retraite :



### PERCEVOIR UN CAPITAL

- **Capital unique** : la totalité de la somme due est versée en une fois. Le contrat est totalement liquidé.
- **Capital fractionné libre** : retraits ponctuels avec aucun minima ou maxima imposé ni en termes de montant ni d'annuités.
- **Capital partiel programmé** : la somme est désinvestie et versée progressivement selon la périodicité déterminée par le client. Le contrat continue à vivre normalement.



### PERCEVOIR UNE RENTE

- **Rente viagère simple** : revenu constant jusqu'à la fin de la vie de l'adhérent.
- **Rente viagère avec option d'annuités garanties** : rente viagère simple dont le versement de la rente est garanti sur une durée fixée au moment de la liquidation de la rente. En cas de décès de l'adhérent, la rente continue à être versée aux bénéficiaires successifs jusqu'à la fin de la période garantie.
- **Rente viagère par palier, progressive ou dégressive** : permet d'anticiper un besoin de revenus plus ou moins conséquent au moment de la retraite. Le montant de la rente est modifié à la hausse ou à la baisse à la date définie au contrat.
- **Tous les modes de sortie en rente sont réversibles.** Permet de protéger les proches en cas de décès en optant pour la réversion, allant de 50 % à 200 %.



**UN PANACHAGE ENTRE LES SORTIES EN CAPITAL ET EN RENTE EST POSSIBLE.**

# CARACTÉRISTIQUES

du contrat e-PER Generali



## ACCÈS AU CONTRAT

### LES VERSEMENTS

GESTION LIBRE	GESTION RETRAITE ÉVOLUTIVE GESTION HORIZON RETRAITE
<b>VERSEMENTS</b>	
Versement initial	300 € min
Versements libres	300 € min
<b>Versements libres programmés</b>	
• Mensuel	50 € min
• Trimestriel	150 € min
• Semestriel	300 € min
• Annuel	600 € min
Versement initial	
Versements libres	
<b>Versements libres programmés</b>	
• Mensuel	50 € min
• Trimestriel	150 € min
• Semestriel	300 € min
• Annuel	600 € min

### LES ARBITRAGES

GESTION LIBRE	
ARBITRAGES	50 € min.
<b>ARBITRAGES LIBRES PROGRAMMÉS</b>	
Mise en place de l'option	2 000 € min.
Minimum de l'arbitrage	100 € min.
Periodicité	Hebdomadaire/ mensuelle/ trimestrielle



## OPTIONS DE GESTION AUTOMATIQUES (ACCESSEABLES UNIQUEMENT EN GESTION LIBRE)



### ARBITRAGES PROGRAMMÉS

Arbitrer de manière périodique, une part du capital placé sur un fonds en euros ou unités de compte vers un ou plusieurs supports en unités de compte afin de lisser les investissements dans le temps



### SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

Arbitrer automatiquement les plus-values obtenues vers un support de sécurisation en unités de compte<sup>2</sup> en cas de dépassement d'un seuil défini.



### LIMITATION DES MOINS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RELATIVES

Se prémunir d'une éventuelle baisse sur une unité de compte dépassant un seuil fixé à l'avance. Lorsqu'une telle chute est constatée, un arbitrage automatique est réalisé vers un support de sécurisation préalablement défini.



### DYNAMISATION DES PLUS-VALUES

Dynamiser la plus-value du fonds en euros sans prendre de risque sur le capital initialement investi sur le fonds en euros. Les plus-values générées par le fonds en euros sont automatiquement transférées vers 1, 2 ou 3 supports en unités de compte préalablement sélectionnés.



## GARANTIE DE PRÉVOYANCE (EN OPTION UNIQUEMENT À L'ADHÉSION)

### GARANTIE PLANCHER



En cas de décès de l'assuré, versement du capital décès au moins égal au cumul des versements bruts diminués des éventuels rachats anticipés.  
**Capital sous risque : 300 000 € max.**  
**Valable au terme jusqu'aux 75 ans de l'assuré.**



## FRAIS

### FRAIS

Frais associatifs	4 € à l'adhésion + 4 € de cotisation annuelle
Frais de versement	1 % max
<b>Frais de gestion</b>	
• Fond en euros PER	1 % max/an
• Supports en unités de compte (ETF, fonds structurés, titres vifs (actions), ...)	1,60 % max/an
Frais sur les options de gestion	0 %
Frais sur arbitrages	0 %
Frais de mandat au titre de la gestion horizon retraite et de la gestion retraite évolutive	0 %



### GRATUITÉ DES ARBITRAGES, CHANGEMENTS DE MODE DE GESTION, D'ORIENTATION ET DES OPTIONS DE GESTIONS PROGRAMMÉES.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

1. Hors cas selon lesquels l'adhésion papier est exigée, tels que prévus dans la Notice d'information du e-PER Generali.
2. La valeur du Support de sécurisation en unités de compte est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse.



Document non contractuel à caractère publicitaire.

Le contrat **e-PER Generali** est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative, libellé en euros et/ou en unités de compte, assuré par Generali Retraite, entreprise régie par le Code des assurances.

**Generali Retraite**, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris; N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_01NBYI - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

